

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1180021: industrie transformatrice des pommes de terre

En vigueur au 01/01/2008 (Dernière actualisation de la page 01/01/2008)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).

Ce barème n'est pas d'application si une CCT d'entreprise comprenant une classification de fonctions analytique a été conclue.

1. SALAIRES HORAIRE: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

1.1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

Classe	Ancienneté dans la classe salariale (mois)			
	0	12	24	48
1	9.67	9.86	9.96	10.07
2	10.06	10.27	10.37	10.48
3	10.45	10.66	10.77	10.87
4	10.84	11.06	11.18	11.28
5	11.23	11.46	11.58	11.70
6	11.63	11.86	11.97	12.10
7	12.01	12.26	12.39	12.50
8	12.41	12.65	12.79	12.91

2. SALAIRES HORAIRE: ETUDIANTS

90% du salaire de la classe salariale correspondant à la fonction.